

DECISION MUNICIPALE n° D20250128-008

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle aménagement	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Objet	Convention d'occupation du local communal dit « Boucherie Moncourrier » avec divers artisans et associations		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Un local communal dit « Boucherie Moncourrier », sis place Joffre à Ussel (19200) est mis à disposition de divers artisans et associations.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à compter du 3 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie gracieusement aux divers artisans et associations par la Commune pendant la durée des conventions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 28 janvier 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze




 Christophe ARFEUILLÈRE